

Paris, le 3 octobre 2017

Madame Muriel ARNAL
Présidente Fondatrice -ONE VOICE
B.P. 41

67065 STRASBOURG Cédex

V/Réf : AMO/VFR/12092017
N/Réf : 17/1518 CNOV JG/DP

Objet : Animaux non domestiques dans les établissements itinérants

Madame la Présidente,

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires accuse réception de votre lettre recommandée du 12 septembre dernier. Vous questionnez l'Ordre des vétérinaires de France à propos de la déclaration de la Fédération des Vétérinaires Européens (FVE) du 6 juin 2015 qui s'est prononcée contre l'utilisation de mammifères sauvages dans des cirques itinérants.

L'Ordre des vétérinaires de France est membre de la FVE et à ce titre, il est cosignataire des avis ainsi émis suite à un long processus d'expertise et de validation scientifique dont l'aboutissement se traduit par un vote solennel de ses membres.

L'Ordre des Vétérinaires vous confirme donc qu'il adhère à la recommandation ainsi prise de promouvoir l'interdiction, dans les Etats européens, de l'usage des mammifères sauvages dans le cadre de cirques itinérants qui ne peuvent satisfaire aux besoins physiologiques et sociaux de ces animaux.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes sincères et respectueuses salutations.



Le Président

Jacques GUERIN
Docteur vétérinaire

P.J. : avis FVE du 6 juin 2015